

Règlement du ROC 37

- **Article 1** : Association loi de 1901, le COTS organise à Chemillé sur Indrois les 26 et 27 août 2017 la 7ème édition du Raid Orientation du COTS 37 (ROC37), Raid multisports par équipe de 2 raideurs.
- **Article 2** : Les parcours MiddleROC et HardROC sont ouverts aux concurrents de plus de 18 ans. L'AmuseROC est accessible à partir de 16 ans et +, le parcours LittleROC à partir de 12 ans.
- **Article 2 Bis** : Tous les concurrents mineurs doivent fournir une autorisation parentale signée et faire équipe avec un concurrent majeur.
- **Article 3** : Chaque concurrent doit posséder une assurance individuelle et s'engage sous sa seule responsabilité. Sauf s'il contrevient au présent règlement, il est le seul juge de prendre le départ ou de poursuivre l'épreuve. Chaque concurrent renonce à tout recours contre l'organisation, pour tout accident pouvant se produire avant, pendant, et après l'épreuve, au titre de la responsabilité civile.
- **Article 4** : Chaque concurrent doit présenter une licence FFCO en cours de validité ou le certificat médical à télécharger dans la rubrique "inscriptions" ou un certificat médical de moins de 1 an portant la mention « **Non contre-indication à la pratique du raid multisports en compétition** ».
- **Article 5** : La participation au ROC 37 nécessite obligatoirement de savoir nager. Le fait de s'inscrire dans cette épreuve atteste implicitement cette capacité.
- **Article 6** : Chaque concurrent s'engage à respecter les consignes de sécurité : port du gilet jaune le samedi soir, port du casque durant les épreuves de VTT, du gilet de sauvetage lors des épreuves de canoë ainsi que toute autre règle qui pourra être fixée par les organisateurs durant le briefing et pendant le déroulement des épreuves.
- **Article 7** : Les participants s'engagent à respecter le code de la route (aucune route ou intersection n'est protégée par l'organisation). La prudence est donc une clause supplémentaire au règlement que chacun doit intégrer dans sa progression. L'environnement et les domaines privés empruntés doivent être respectés sous peine de disqualification immédiate.
- **Article 8** : Durant l'épreuve, les 2 équipiers doivent toujours être ensemble, (sauf séparation imposée par l'organisation) notamment pour le poinçonnage des balises sous peine d'être pénalisés. Le chronométrage sera arrêté sur le dernier équipier. Des contrôles de passage seront organisés afin de vérifier si les équipes sont complètes sur le parcours.
- **Article 9** : Le dossard (chasuble) fourni par l'organisation devra être lisible à tout moment.
- **Article 10** : L'organisation se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler des épreuves pour des circonstances dépendant de sa volonté.
- **Article 11** : Sauf demande contraire par courrier au siège de l'association, les concurrents autorisent le Course Orientation Tours Sud (COTS) à utiliser sans condition les prises de vidéo, photo et son durant l'épreuve à des fins promotionnelles sur son site internet ainsi que sur tout autre support. En outre, les concurrents renoncent définitivement à toutes formes de réclamations auprès du COTS pour l'utilisation de ses images.
- **Article 12** : L'organisation limite le nombre de participant à 250 équipes sur l'ensemble des parcours. Le raid se fait en auto-suffisance.
- **Article 13** : Tout abandon ou incident doit être signalé, dans les plus brefs délais, au point de contrôle le plus proche ou au PC course. A cet effet, l'utilisation d'un téléphone portable est autorisé (tout autre usage visant à modifier les règles de progression est interdit).
- **Article 14** : En cas de forfait, aucun remboursement ne sera fait à moins de 2 semaines du raid.
- **Article 15** : Un classement scratch et par catégorie sera établi pour chaque parcours.
- **Article 16** : Le système de chronométrage étant électronique, un chèque de caution de 60€ sera demandé pour couvrir le prix de la puce électronique SI. Ce chèque sera rendu à la fin du raid contre remise de la puce SI.
- **Article 17** : En s'inscrivant sur le ROC37, les concurrents s'engagent à respecter le présent règlement, le non-respect peut entraîner une exclusion immédiate de l'épreuve.
- **Article 18** : Le raid servira de support au « trophée national des raid FFCO », un classement spécifique sera donc effectué pour les licenciés FFCO uniquement en fonction des catégories comme suit :
 - **Le little roc** sera le support du "trophée national des jeunes" avec des équipes 12-14 ans et des équipes 16-18 ans (2 classements différents), les équipes sans adultes sont de fait autorisées
 - **L'amuse roc** sera le support du trophée national raid aventure
 - **Le Hard roc** sera le support du trophée national Raid ultra.

